



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012.

**Mme GIZARD** ouvre la séance en excusant l'absence de Mr le Maire souffrant, il lui a demandé de présider la réunion de ce soir. Elle propose donc de démarrer cette réunion procède à l'appel :

**Présents** : Mme GIZARD, Mr BODIN, Mrs THIRY, SALLE, FICHERA, OURNAC, Mme PORTAL - Maires Adjoints - Mr DESPERT, Mr LARROQUE, Mme BENOIST PELLERIN, Mme CREACH, Mr, BENOURI, Mrs PERNA, AMSELLEM, TOMASINA, Mr RIVATON, Mmes SZLACHTER, CANTON, LEVY, GERLACH, Mme LOPEZ, Mme HOTTOT, et Mr FERREIRA - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Monsieur RAOULT (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LÉTANG (pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE VAILLANT, Mme BAGNOU, Mr. CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme RATEAU, Mr LAPIDUS (pouvoir à Mme HOTTOT), Mme ROBERTO.

Conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme GIZARD** informe l'Assemblée d'une modification de l'Ordre du Jour : « sur la convocation qui vous a été adressée la semaine dernière, figure à l'Ordre du Jour deux points : démission d'un Maire-Adjoint et d'une Conseillère Municipale, installation de leurs remplaçants et élection du huitième Maire-Adjoint puisque un Maire-Adjoint se démet de ses fonctions. Comme vous le savez Mr le Maire laisse à chacun un temps de réflexion lorsqu'il prend une décision de cette nature. Au terme de ce temps de réflexion, Iris PLOUVIER a confirmé sa démission, par contre Valérie LE VAILLANT souhaite bénéficier d'un temps de réflexion supplémentaire. Donc ce soir, nous allons procéder au remplacement d'Iris PLOUVIER en qualité de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet a été informé de la situation et dans l'attente de la suite qui sera réservée à cette démarche, je vous propose de surseoir à l'installation du second remplaçant et à l'élection du huitième Maire-Adjoint. Je vous propose que nous nous prononcions sur ce premier point. Je vous en soumettrais un second à ajouter à l'Ordre du Jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LOPEZ), APPROUVE CETTE MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE. LE GROUPE LE RAINCY À VENIR N'A PAS PRIS PART AU VOTE.**

**Mme GIZARD** : « Autre point à inscrire à l'Ordre du Jour, conformément à l'Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente. Ce point sera abordé à la fin de l'Ordre du Jour initial qui vous a été communiqué. Le document vous est distribué sur table. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE CETTE SECONDE MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**

### DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE SA REMPLACANTE.

**Mme GIZARD** : « Madame PLOUVIER a confirmé son intention de démissionner du Conseil Municipal. En ce qui concerne l'installation des remplaçants, le Code Electoral, en son Article L 270, indique que le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Sur la liste « AIMER LE RAINCY », la candidate inscrite immédiatement après Mr RIVATON, dernier élu sur cette liste, est Mme ROBERTO

Mme ROBERTO devient donc Conseillère Municipale et prend place à la fin du tableau du Conseil Municipal.

Mme ROBERTO n'a pas pu être présente ce soir, mais bien évidemment elle accepte de siéger au sein de ce Conseil Municipal lors de ses prochaines séances. »

## II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Mme GIZARD précise qu'il y a également une question qui a été posée par le Groupe « Le Raincy à Venir », cette question sera abordée à la fin de la séance comme il est de coutume.

## III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mme GIZARD donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2012 :

Date	SERVICES	N°	Nature	OBJETS	Coûts (TTC)
09/07/2012	Médiathèque	12.053	Contrat	avec Orphée Maintenance pour la Gestion informatisée de la Médiathèque	5 418.11 €
	Finances	12.057	Création d'une régie provisoire d'avance	dans le cadre du séjour au Portugal du 16/07/2012 au 25/07/2012	500.00 €
23/07/2012	Jeunesse	12.054	Contrat	avec Le Cabinet JADIS pour l'assurance séjour d'un groupe d'adolescents au Portugal	397.00 €
20/08/2012	Finances	12.052	Contrat	de mise à disposition gratuite de distributeurs automatiques sur les différents sites de la Ville	/
03/09/2012	Service des Sports	12.061	Convention	avec la Société Ilinde-Healthcare pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène à la piscine	598.00€
10/09/2012	Services Techniques	12.056	Attribution Marché en Procédure adaptée	à l'entreprise DPIM, pour le remplacement des châssis de désenfumage de la piscine.	55 0706.09€
	Finances	12.058	Création d'une régie	de recettes de l'Ecole de Peinture de Monsieur DUVOISIN	/
24/09/2012	Finances	12.067	Contrat	de mise à disposition d'un distributeur automatique d'accessoires nautiques sur le site de la piscine	/
	Commerce	12.059	Contrat	avec l'Alerte Montgeronnaise. Fanfare et majorettes pour la braderie du 30/09/2012	1 130.00€
	Commerce	12.060	Contrat	avec la Société OZANNE pour la location d'une structure gonflable dans le cadre de la braderie du 30/09/2012	484.00€
08/10/2012	Jeunesse	12.066	Contrat	avec la S.A.R.L Freddy HANOUNA pour la présentation du spectacle de Noël aux enfants du Centre de Loisirs élémentaire le 28 Décembre 2012	535.00€

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

## IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 4 JUILLET 2012.

Aucune remarque n'ayant été émise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2012.**

**0.2 – AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N°2011.02.06 DU 10 FÉVRIER 2011 ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE ALBERT SCHWEITZER.**

*Mme GIZARD présente ce point.*

Par Délibération en date du 10 Février 2011, le Conseil Municipal avait modifié la désignation des Élus, représentant la Ville, dans certains organismes.

En ce qui concerne le Conseil d'Administration du Lycée A. Schweitzer, les Elus désignés étaient :

- Elisabeth RAKOVSKY,
- Pascale SZLACHTER,
- Sébastien TOMASINA.

Suite à la démission de son mandat de Conseillère Municipale de Madame RAKOVSKY, il convient aujourd'hui de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Lycée A. Schweitzer.

LA Municipalité propose que Madame Dominique BENOIST soit désignée.

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

**VU** la Délibération N° 2011.02.06 en date du 10 Février 2011,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame RAKOVSKY entérinée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 Juillet 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DESIGNE** Madame Dominique BENOIST en qualité de Déléguée Titulaire de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Lycée A. Schweitzer.

**1.1 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.**

*Mr BODIN présente ce point.*

Pour l'année 2012, le Budget Primitif a été voté le 11 Avril 2012. Les excédents, constatés au Compte Administratif 2011, doivent être utilisés dans le cadre d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2011 dont le montant s'élève à

<u>En section d'Investissement</u>	
Dépenses	802 424,88 €
Recettes	0,00 €

2. L'affectation des résultats 2011 :

- l'affectation de l'excédent de Fonctionnement soit 5 787 401,58 € a été voté par le Conseil Municipal du 4 Juillet 2012, comme suit :

- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	787 401,58 €
- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	5 000 000,00 €

3. Les recettes nouvelles :

- en Fonctionnement, il s'agit de l'excédent de Fonctionnement 2011.  
- en Investissement, il s'agit essentiellement de réserves, de virement à la section d'investissement et de provisions pour des opérations d'investissements futurs.

Ces nouvelles recettes autorisent de nouvelles dépenses.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

<u>En section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 037 401,58 €
Recettes	1 037 401,58 €

  

<u>En section d'Investissement</u>	
Dépenses	6 600 595,75 €
Recettes	6 600 595,75 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
VU le vote du Budget Primitif 2012 par Délibération N° 2012.04.09 en date du 11 Avril 2012,  
VU la Délibération N° 2012.07.01 du 4 Juillet 2012 relative à l'approbation du Compte Administratif 2011,  
VU la Délibération du N° 2012.07.02 du 4 Juillet 2012, portant affectation du résultat 2011,  
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 12 Octobre 2012,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,  
**CONSIDÉRANT** que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

*Mr BODIN : « Tous les membres ont reçu le Budget Supplémentaire qui accompagne la Délibération. Ce document a été présenté en détail en Commission des Finances, les Élus qui étaient présents ont donc pu en juger, tout a été vu très en détail. Je vous propose donc, ce soir, de faire la présentation synthétique et de citer des chiffres caractéristiques. D'abord l'objectif principal du Budget Supplémentaire est d'intégrer dans le Budget de 2012, les résultats de l'exercice précédent de 2011. Nous avons, lors du vote du 4 Juillet, intégré et affecté 787 401 € de recettes en Budget de Fonctionnement et 5 000 000 € de recettes en Investissement. Aujourd'hui, l'objectif de ce Budget Supplémentaire est d'équilibrer ces recettes que nous intégrons dans le Budget, par des dépenses. Commençons par le Budget de Fonctionnement où là il y a un Budget de 787 401 € à équilibrer, on l'équilibre par trois chiffres caractéristiques dont le premier est de 60 000 € pour le budget fluides. En effet, l'augmentation du prix du gaz, un hiver rigoureux nous conduisent à intégrer une dépense supplémentaire de 60 000 € au Budget 2012. Le deuxième chiffre caractéristique est celui de 544 000 ; il s'agit là du paiement de l'amende stationnement que nous sommes obligés d'affecter sur le Budget 2012 mais nous avons présenté cette dépense lors du Budget Supplémentaire 2011, donc il faut maintenant l'affecter sur des lignes. Le troisième chiffre caractéristique, c'est une ponction supplémentaire de l'Etat, mais elle était prévue aussi, après avoir eu donc le FNGIR, après avoir eu La Loi SRU, nous avons une nouvelle ponction qui s'appelle le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal). L'Etat, en quelque sorte, retire de nos recettes fiscales 115 600 € et va ensuite à, l'intérieur d'un fond, les redistribuer à des communes plus défavorisées que la nôtre. Donc voici en gros les trois chiffres caractéristiques qui montrent de quelle façon nous avons équilibré en Fonctionnement la recette de 787 400 €. En ce qui concerne l'Investissement, on lui avait affecté une recette de 5 000 000 €, à laquelle il faut ajouter une recette propre à l'Investissement, de 1 000 000 €. Il convient d'équilibrer en dépenses, une recette totale de 6 000 000 €. C'est un chiffre important, bien entendu, et il est proposé là, d'affecter cette somme sur la ligne immobilisations, afin de mettre ces valeurs sur des projets pluriannuels que nous réaliserons lors de ces prochaines années, sur les bâtiments communaux, il s'agira là de rénovation du domaine communal. On pense, bien sûr, aux écoles, on pense au gymnase, au Centre Culturel Thierry le Luron, notamment et également une partie en environnement. Donc, on a cette somme, qui est prête sur notre Budget Investissement. Comme nous avons 6 000 000 €, on mettra 920 000 € de désendettement, c'est dire que notre idée est de désendetter la Ville et surtout de nous débarrasser de deux emprunts, les deux seuls d'ailleurs qui sont avec un taux variable même si ce taux variable n'est pas extraordinaire. Il est aujourd'hui par exemple de 4 à 5 %, il nous paraît intéressant de les rembourser, d'abord parce que cela ne nous coûte pas plus cher que les sommes qui nous restent à rembourser à ce jour et ensuite parce que on se désendette. Il faut voir qu'en 2008, nous avons 10 000 000 € de dette, et nous remboursements par an 1 600 000 € dont 450 000 € d'intérêts. Avec le travail que nous avons fait depuis 2008, au début 2013 nous serons à 6 000 000 € de dette avec un remboursement d'1 000 000 € dont 280 000 € d'intérêts. Donc, ce qui veut dire que nous avons fait baisser notre endettement en quatre ans de 40% et surtout, on a fait baisser également nos remboursements. Vous savez qu'en Fonctionnement passer de 450 000 € de remboursement d'intérêts à 280 000 € constitue un plus de 170 000 € pour notre Fonctionnement qui lui est toujours très tendu, on le sait au niveau de nos dépenses. Voilà donc équilibrés les 6 000 000 € de recettes, versés au compte de l'Investissement pour 2012. En gros, je dirais que c'est l'essentiel de notre Budget Supplémentaire Ce que l'on peut dire en conclusion, c'est qu'en Fonctionnement c'est un budget qui est toujours serré et qui nous contraint encore et toujours à resserrer nos dépenses publiques. C'est à nous de resserrer un petit peu ces dépenses-là dans les années à venir, mais nous avons fait déjà beaucoup à ce sujet.*

*En ce qui concerne l'investissement, bien entendu on peut dire que là on peut regarder quand même l'avenir avec optimisme d'une certaine façon, quoiqu'il y ait des nuages également qui s'amoncellent au niveau de certaines pénalités telles que la SRU etc.. Mais on peut regarder quand même avec un léger optimisme légitime le futur pour investir sur notre patrimoine communal. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Mme LOPEZ) ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE** le Budget Supplémentaire tel que présenté :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 037 401,58 €
Recettes	1 037 401,58 €

<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	6 600 595,75 €
Recettes	6 600 595,75 €

**1.2 – BUDGET DE LA VILLE 2012 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES CYCLOMOTEURS ET VELOMOTEURS COMPRENANT DES VEHICULES DE TYPE SCOOTERS, EFFECTUANT DES LIVRAISONS COMMERCIALES.**

*Mr BODIN expose les motivations de cette Délibération.*

Au cours de ces dernières années, la Ville du Raincy a assisté à l'implantation de plusieurs commerces sur son territoire qui effectuent des livraisons à domicile avec des livreurs à mobylettes.

Ce type d'activité étant de plus en plus développé sur la commune, plusieurs places de stationnement sont occupées, par les mobylettes des différentes enseignes, sur les voies communales.

Il convient donc d'instaurer un droit de stationnement pour ce type de véhicules de livraisons rapides.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont été interrogés afin d'obtenir une estimation de la valeur locative des droits de stationnement des mobylettes de livraisons. Selon les éléments de réponse qui nous ont été communiqués, le montant du loyer annuel par stationnement est estimé à 96 €, par véhicule à deux roues.

En conséquence, il est proposé pour la Ville du Raincy, les tarifs suivants :

- Sur les secteurs à stationnement libre : 96 € / an,
- Sur les secteurs à stationnement payant : 96 € / an auquel s'ajoute le tarif applicable des droits de voirie communaux par jour et par place.

Ces montants pourront être revalorisés chaque année à l'instar des autres prestations intitulées « Tarifs des droits de voirie – occupation du domaine public », dont les autorisations sont délivrées par les différents services communaux en tenant compte, d'une part, de l'augmentation annuelle du coût de la vie et, d'autre part, de la nature même des prestations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 Octobre 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal réuni le 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**CONSIDERANT** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 Septembre 2012,

*Mr BODIN : « En fait on modifie le terme, ce n'est pas « mobylette » parce qu'on a eu des explications de la part de spécialistes lors de la Commission des Finances, on nous a dit qu'il s'agissait de « vélomoteurs ou de cyclomoteurs » donc on remplace le terme « mobylette » qui est une marque par « cyclomoteur ». Les commerces de restauration et de livraison rapide sur Le Raincy sont au nombre de 6 aujourd'hui et représentent 15 cyclomoteurs. Il nous a semblé utile de règlementer un petit peu ces engins, du point de vue de l'arrêté définissant les conditions dans lesquelles ils doivent stationner sur la voirie, et donc on prendra un arrêté comme on le fait pour les terrasses d'été des restaurants et aussi de définir un tarif d'occupation de la voirie pour ce type de véhicules à deux roues. De ce fait, nous nous sommes adressés à la Direction Générale des Finances du Département pour demander quel était l'usage dans ce domaine et ils nous ont indiqué qu'un tarif de 96 € par an et par engin était quelque chose de tout à fait raisonnable. Je le répète par engin et par an.*

*C'est ce que l'on propose au vote ce soir, c'est-à-dire que lorsqu'une restauration rapide s'installe et qu'elle a besoin de mettre des 2 roues à moteur, on appliquera un arrêté avec les tarifs qui sont ici. Ceci je dirai sur les voies libres de stationnement mais lorsqu'il s'agira de stationnement payant, comme par exemple sur l'avenue de la Résistance, viendront s'ajouter à ce tarifs, ceux qui figurent déjà dans les tarifs communaux pour les emplacements de stationnement. Je m'explique, s'il y a 5 mobylettes sur un même espace de stationnement de véhicules, il conviendra de payer les tarifs qui sont aujourd'hui en action sur notre ville pour un espace de stationnement, de l'ordre d'23 €/jour et par véhicule. Donc voilà ce qui vous est proposé ce soir. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY AVENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer le montant du loyer annuel par stationnement à :

- **Sur les secteurs à stationnement libre** : 96 € / an,
- **Sur les secteurs à stationnement payant** : 96 € / an auquel s'ajoute le tarif applicable des droits de voirie communaux par jour et par place.

**DIT** que ces montants seront revalorisés chaque année comme l'ensemble des tarifs des prestations par les différents services municipaux

**DIT** que les recettes inhérentes à cette décision seront constatées au Budget Communal 2012 et 2013.

**1.3 - BUDGET DE LA VILLE 2012 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A EFIDIS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 23 LOGEMENTS AIDÉS DANS LE PROJET IMMOBILIER DE LA GARE.**

*Mr BODIN présente ce point.*

La société EFIDIS ayant son siège social à PARIS (75.012), a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social foncier d'un montant de 1 375 791 €, ainsi qu'un prêt locatif social d'un montant de 1 741 741 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer une acquisition sur un programme en VEFA de BOUYGUES IMMOBILIER, situé sur la commune du RAINCY.

Ces acquisitions comprendraient 23 logements locatifs- PLS.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 3 117 532 € soient garantis solidairement par La Commune du RAINCY, à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

La Société EFIDIS sollicite donc, auprès de la Ville du Raincy, la garantie des emprunts qu'elle doit réaliser afin de mener cette acquisition.

Les montants à garantir seront les suivants :

- Prêt PLS FONCIER : 1 375 791 €, d'une durée totale de 52 ans dont 50 ans d'amortissement et 2 ans de phase de mobilisation des fonds.
- Prêt PLS CONSTRUCTION : 1 741 741 €, d'une durée totale de 42 ans dont 40 ans d'amortissement et 2 ans de phase de mobilisation des fonds.

**VU** l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

**VU** l'Article 2298 du Code Civil,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** la commission des Finances réunie le 12 Octobre 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée EFIDIS, le 10 mai 2012 et la convention transmise le 11 juin 2012,

*Mr BODIN : « Il y a une petite correction à faire au niveau du chiffre, en fait il y a là 2 délibérations consécutives. Je vais faire une présentation un peu générique pour les 2 délibérations et après on votera pour chacune. EFIDIS, bailleur social, demande une garantie à la Ville pour un emprunt. L'objectif de*

cet emprunt est d'acquérir 23 logements, je dirais, familiaux sur le terrain de la Gare et également 100 studios étudiants plus un logement de gardien. Tout ceci également sur le terrain de la Gare sur un programme qui va être développé par Bouygues Immobilier et qui devrait être réalisé dans les deux ans qui viennent. EFIDIS nous demande une garantie parce que c'est ce qui se fait en règle générale de la part des bailleurs sociaux. Aujourd'hui EFFIDIS a 29 logements sur notre Ville, répartis sur 5 programmes, il souhaite augmenter leur parc de manière à mieux étaler leur gestion et, en fait, ceci arrange ainsi la Ville qui est en recherche de logements aidés bien entendu. Alors qui est EFFIDIS ? C'est un bailleur national qui travaille essentiellement sur l'Île de France, où il gère 30 000 logements. Mais c'est aussi une filiale à plus de 90 % du Groupe SNI, Société Nationale Immobilière qui est, en quelque sorte, le bras armé de la Caisse des Dépôts et Consignation qui, dans le domaine du logement, gère 300 000 logements en France. Je dis ça pour montrer que c'est une société qui a une certaine assise, qui offre une certaine garantie financière en elle-même, mais c'est la règle que des villes donnent des garanties d'emprunts pour de telles opérations. Or bien sûr, le montant global à garantir est de 9 000 000 €, est important. On sort des règles prudentielles du Trésor Public qui veut limiter les risques sur chaque entité qui emprunte, on est même au-delà de celles-ci puisque cela représente près de 50% de nos frais de budget de Fonctionnement. Il y a toutefois une dérogation possible, c'est celle justement de garantir des emprunts pour les logements sociaux. Donc on est tout à fait dans ce cas de figure et quand on regarde la solidité de la Société EFIDIS, quand on regarde le taux qui est pratiqué qui est un taux indexé sur celui du Livret A, quand on regarde la durée de l'emprunt qui est de 50 ans, donc ce qui représente de l'ordre de 200 000 €/an, on peut dire que tout ceci agrégé, montre que le risque est infinitésimal pour notre Ville et par rapport aux besoins que l'on a par ailleurs de logements aidés, il est tout à fait recommandé aujourd'hui de dire oui à la demande du bailleur social. »

**Mme GIZARD :** « Je voudrais juste donner une précision, c'est vrai aussi que cette garantie d'emprunt permet à la commune d'acquérir des droits d'attribution sur ces logements aidés, ce qui n'est pas neutre compte tenu du nombre de demandes que nous avons de la part de raincéens »

**Mr BODIN :** « Après cette présentation un peu générique, je propose donc de revenir sur la délibération 1.3 pour les 23 logements familiaux pour lesquels nous devons donner une garantie. Il y avait une rectification à apporter dans la note de synthèse : ce n'est pas 1 171 140 € c'est 1 171 741 €. Le prix global à garantir donc est de 3 117 532 € qui se répartissent pour la partie foncière 1 375 791 € et la partie construction 1 741 741 €. Donc voilà la somme à garantir pour ces 23 logements, sachant qu'il s'agit de PLS pour la catégorie de logement social. C'est la catégorie qui propose le plus de garanties au niveau de la qualité. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société EFIDIS, 20 Place des Vins de France 75 012 PARIS, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 117 532 € (trois millions cent dix-sept mille cinq cent trente-deux euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE. Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer une acquisition sur un programme en VEFA de BOUYGUES IMMOBILIER, sur la commune du Raincy. Il s'agit de l'acquisition de 23 logements collectifs situés allée Chatrian.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par le CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (Foncier)</b>	<b>PLS (construction)</b>
Montant du prêt	1 375 791 €	1 741 741 €
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Phase de mobilisation	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A au taux actuel de 2.25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur 2.25% + marge 1,11 soit 3.36%	
Amortissement	Progressif fixé ne varie pas sur la base du taux de départ	
Révisabilité des taux d'intérêt	en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt	en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité selon la réglementation applicable indiquée dans contrat de prêt	

**Article 3 :** La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres

accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le CREDIT FONCIER DE FRANCE et l'emprunteur.

**1.4 - BUDGET DE LA VILLE 2012 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A EFIDIS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE COMPRENANT 101 LOGEMENTS DANS LE PROJET IMMOBILIER DE LA GARE.**

*Mr BODIN présente ce point.*

La société EFIDIS ayant son siège social à PARIS (75 012), a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social foncier d'un montant de 2 456 886 €, ainsi qu'un prêt locatif social d'un montant de 3 511 399 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer une acquisition sur un programme en VEFA de BOUYGUES IMMOBILIER, situé sur la commune du RAINCY.

Ces acquisitions comprendraient 100 logements PLS - Résidence étudiante + 1 logement Régisseur

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 5 968.285 € soient garantis solidairement par la Commune du RAINCY à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

La Société EFIDIS sollicite donc, auprès de la Ville du Raincy, la garantie des emprunts qu'elle doit réaliser afin de mener cette acquisition.

Les montants à garantir seront les suivants :

- Prêt PLS FONCIER : 2 456 886 €, d'une durée totale de 52 ans dont 50 ans d'amortissement et 2 ans de phase de mobilisation des fonds.
- Prêt PLS CONSTRUCTION : 3 511 399 €, d'une durée totale de 42 ans dont 40 ans d'amortissement et 2 ans de phase de mobilisation des fonds.

**VU** l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

**VU** l'Article 2298 du Code Civil,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** la commission des Finances réunie le 12 Octobre 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**CONSIDERANT** la demande formulée EFIDIS, le 10 mai 2012 et la convention transmise le 11 juin 2012.

*Mr BODIN : « Ce projet comprend, par ailleurs, des logements à l'accession bien entendu, et sur le terrain du Raincy et de Villemomble qui sont communs en quelque sorte, il y a à peu près 80 logements à l'accession. Donc ceux-ci sont des logements qui viennent en plus sur ce programme et là, dans celui-ci on doit intégrer une résidence étudiante de 100 studios et un logement de gardien. Ce qui est intéressant car chacun sait la pression qu'il y a sur le logement étudiants où il y a des manques très importants. Souvent, les élèves sont obligés de payer des loyers conséquents pour des chambres ; là, ils auront tout le confort, proximité de la Gare pour aller vers des universités... Il est également prévu un logement pour un gardien, celui-ci aura pour mission de gérer l'ensemble des logements EFFIDIS sur notre ville. Ils vont d'ailleurs monter à 154. La somme à garantir ici est de 5 968 285 € qui se répartissent là encore pour le PLS Foncier à 2 456 886 € et pour la partie construction à 3 511 399 €. »*

*Mme GIZARD : « Là encore, je voudrais donner une précision. Nous avons très récemment rencontrés les chefs d'établissements et notamment le Proviseur du Lycée A. SCHWEITZER qui insiste sur le manque cruel de logements pour les étudiants sur la Ville du Raincy, le lycée compte 600 élèves en prépa, rien que sur la commune il y a un besoin évident de ce type de résidence. »*

**Mme HOTTOT** : « Tout simplement, je voulais dire qu'on était d'autant plus d'accord que nous l'avions proposé dans notre programme au moment des élections ; donc bien sûr, que nous sommes pour cette proposition. »

**Mme GIZARD** : « Toutes les bonnes idées sont toujours à retenir, quel que soit le côté. »

**Mme HOTTOT** : « Eh bien, on se rejoint. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société EFIDIS, 20 Place des Vins de France 75 012 PARIS, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 968 285 Euros (cinq millions neuf cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer une acquisition sur un programme en VEFA de BOUYGUES IMMOBILIER, sur la commune du Raincy. Il s'agit de l'acquisition d'une résidence étudiante de 100 studios et un logement de fonction pour le Régisseur, situés allée Chatrian.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (Foncier)	PLS (construction)
Montant du prêt	2 456 886 €	3 511 399 €
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Phase de mobilisation	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A au taux actuel de 2.25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur 2.25% + marge 1,11, soit 3.36%	
Amortissement	Progressif fixé ne varie pas sur la base du taux de départ	
Révisabilité des taux d'intérêt	en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt	en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité selon la réglementation applicable indiquée dans contrat de prêt	

**Article 3** : La Ville du Raincy renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

**1.5 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012.**

**Mr BODIN** présente ce point.

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif et de réajuster éventuellement le montant de la redevance d'assainissement.

En effet, le Budget Primitif 2012 du Budget Annexe d'Assainissement a été adopté le 14 Avril 2012. En conséquence, les résultats de clôture 2011, constatés le 4 Juillet 2012, doivent être repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire 2012. C'est l'objet principal de la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
 VU l'adoption du Budget Primitif d'Assainissement 2012 par Délibération N° 2012.04.12, du 11 Avril 2012,  
 VU la Délibération N° 2012.07.07 en date du 4 Juillet 2012 relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement,  
 VU la Délibération du N° 2012.07.08 en date du 4 juillet 2012, portant affectation du résultat 2011 du Budget Annexe d'Assainissement,  
 VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 Octobre 2012,  
 VU la décision du Bureau Municipal réuni le 1<sup>er</sup> Octobre 2012,  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2011.

*Mr BODIN : « En fait c'est le même principe que tout à l'heure, pour le Budget Principal. Ici il s'agit du Budget Assainissement. En juillet, nous avons affecté 628 000 € de recettes : 28 000 € en Exploitation et 600 000 € en Investissement. Pour les 28 000 €, cette somme est dédiée à des travaux d'entretien de l'assainissement. En ce qui concerne l'Investissement, où on transfère 600 000 €, nous équilibrons cette recette par 440 000 € de travaux et 140 000 € de réduction d'emprunt. Il faut savoir que cette année en 2012, nous avons réalisé 960 000 € de travaux d'investissement sur le boulevard du Midi et l'avenue de la Résistance. Donc, on a fait ce qu'il était prévu de faire. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INTÈGRE** les résultats de clôture de l'exercice 2011, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

a	Excédent antérieur reporté	94 683,02 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2011	533 530,96 €
a+b=c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2011	628 213,98 €
d	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	0,00 €
e	Excédent affecté à l'autofinancement (Investissement)	600 000,00 €
c - d = f	Affectation au c/1068 - réserves (Investissement)	600 000,00 €
c - f = g	Affectation au c/002 (Exploitation)	28 213,98 €

**ADOpte** le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'Exploitation et d'Investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 213,98 €	28 213,98 €
Investissement	1 160 700,05 €	1 160 700,05 €

## **2.1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

*En l'absence de Mr Le Maire, Mr FICHERA expose les motivations de cette Délibération.*

La délibération n° 2010.12.09 en date du 13 Décembre 2010 s'imposait pour prendre en compte une nouvelle modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Ville afin de permettre des adaptations de certaines règles d'urbanisme pour faciliter la réalisation de projets de logements.

A la suite d'un contentieux, le Tribunal Administratif a annulé cette délibération en se basant sur le fait que le Conseil Municipal a été convoqué avant la date d'expiration du délai d'un mois de la mise à disposition du public de la modification simplifiée.

Il semble judicieux, de soumettre de nouveau, au Conseil Municipal, cette même modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

La procédure de modification simplifiée du POS a été introduite dans le Code de l'Urbanisme (article L 123-13) par les Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Pour rappel, le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Raincy a été approuvé en date du 18/10/1978, révisé les 12/12/1991 et 13/03/2000, modifié partiellement le 24/04/2006, modifié par révision simplifiée le 29/09/2008 et modifié à nouveau le 21/12/2009.

Les objectifs de cette modification simplifiée concernent des adaptations de certaines règles d'urbanisme pour permettre la réalisation de projets de logements. Elle concerne l'article UA7 pour le secteur UAa et l'article UA10 pour le secteur UAa identifié au plan de zonage par une étoile.

#### **MODIFICATION 1 - Cette modification concerne le secteur UAa**

##### **ARTICLE DU REGLEMENT ACTUEL**

7.2. - Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans les cas suivants :

- Dans les secteurs UA, UAb et UAd, l'implantation est autorisée des deux côtés sur une profondeur maximum de 20 m par rapport à la marge de recul ou à l'alignement définis à l'article 6 hormis pour les rez-de-chaussée commerciaux pour lesquels la profondeur des constructions n'est pas limitée.
- Dans le secteur UAd, les équipements publics pourront s'implanter des deux côtés quelle que soit leur profondeur.
- Dans le secteur UAa, l'implantation des constructions est autorisée des deux côtés des limites latérales sur une profondeur de 20 m en rez-de-chaussée et 17 m à partir du 1<sup>er</sup> étage par rapport à la marge de recul à l'exception des limites latérales mitoyennes à la zone UE pour lesquelles il est fait application des règles édictées au 7.1.

##### **ARTICLE DU REGLEMENT MODIFIE**

7.2. - Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans les cas suivants :

- Dans les secteurs UA, UAb et UAd, l'implantation est autorisée des deux côtés sur une profondeur maximum de 20 m par rapport à la marge de recul ou à l'alignement défini à l'article 6 hormis pour les rez-de-chaussée commerciaux pour lesquels la profondeur des constructions n'est pas limitée.
- Dans le secteur UAd, les équipements publics pourront s'implanter des deux côtés quelle que soit leur profondeur.
- Dans le secteur UAa, l'implantation des constructions est autorisée des deux côtés des limites latérales sur une profondeur de 20 m. Au-delà de la profondeur de 20 m, il est fait application des règles édictées au 7.1.

#### **MODIFICATION 2 - Cette modification concerne le secteur UAa**

##### **ARTICLE DU REGLEMENT ACTUEL**

###### **Article UA10**

10.2. - Dans le secteur UAa, la hauteur est limitée à R + 2 + C et 13 mètres au faîtage.

##### **ARTICLE DU REGLEMENT MODIFIE**

###### **Article UA10**

10.2. - Dans le secteur UAa, la hauteur est limitée à R + 2 + C et 13 mètres au faîtage à l'exception du secteur UAa\* (indiqué au plan de zonage) où la hauteur est limitée à R + 3 + C et 15 mètres au faîtage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme (article L 213-13),

VU le Code de l'Environnement,

VU la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés n° 2009-179 du 17 février 2009 (articles 1<sup>er</sup> et 2),

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 16 Octobre 2012

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé de nouveau, conformément au Code de l'Urbanisme.

**Mr FICHERA :** « Le premier chapitre concerne la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, cette délibération avait été votée, un certain nombre ici s'en souviennent, le 13 Décembre 2010. A la suite d'un contentieux, le Tribunal Administratif a annulé cette délibération, en se basant sur le fait que le Conseil Municipal avait été convoqué avant la date d'expiration du délai d'un mois relatif à la mise à disposition du registre au public. Donc en fait et clairement, nous avons déposé le registre en vue de cette modification le 13 Novembre 2010, ce registre devait rester à la disposition du public jusqu'au 13 Décembre 2010, il y est resté mais le Conseil Municipal a eu lieu le 13 Décembre 2010, donc on va dire qu'à quelques heures ou quelques jours près il n'y aurait pas eu cette annulation à la suite de ce contentieux. Ce que je voulais dire aussi c'est que le texte de cette délibération est sensiblement le même que celui de 2010 et que la seule, je répète, la seule partie de l'éventuel recours qui a été retenu, c'est simplement ce délai qui n'a pas été respecté. »

**Mme GIZARD :** « Y a-t-il des questions ? »

**Mr FERREIRA :** « Juste deux ou trois petites remarques pour l'instruction du dossier. Lorsqu'on fait référence aux zones, il faudrait avoir le plan qui correspond aux zones afin qu'on puisse mieux situer l'instruction. Je dis ça, car en Commission et nous n'avions déjà pas ses plans. C'est juste pour qu'on ait l'information complète. »

**Mr FICHERA :** « Il n'y a absolument aucun problème, je ne l'ai pas ici malheureusement mais vous pouvez venir au service Urbanisme où vous avez donc toutes les zones concernées, les zones UA, UA a etc... »

**Mr FERREIRA :** « Oui, oui, tout à fait, mais du coup cela faciliterait les choses, cela dit ce n'est pas une critique c'est juste une remarque »

**Mr FICHERA :** « Nous sommes tout à fait transparents sur cela. »

**Mr FERREIRA :** « Oui, oui, tout à fait. »

**Mme GIZARD :** « Sur le reste aussi d'ailleurs. »

**Mr FERREIRA :** « Très juste, très juste. Deuxième petit point, et ce sans malice, on est sûr que nous sommes bien dans les délais, pour que l'on n'ait pas à revoter ce genre de chose. Sans malice vraiment sans malice. »

**Mr FICHERA :** « Je ne vais pas vous dire depuis combien de temps, si vous considérez 2010-2012 ... »

**Mr FERREIRA :** « On devrait être bien, c'est une bonne réserve. »

**Mr FICHERA :** « Donc voilà, en plus je pense qu'on est largement dans les temps. »

**Mme GIZARD :** « Pardon, si je peux me permettre, ce qui peut porter à confusion, c'est que sur un certain blog raincéen, il apparaît qu'il y aurait eu d'autres motifs à l'annulation par le Tribunal Administratif, Je pense qu'il y a eu confusion sur ce sujet-là ; le seul motif retenu par le Tribunal Administratif, c'est bien le délai. »

**Mr FERREIRA :** « Oui tout à fait. »

**Mr FICHERA :** « J'ai un document qui émane de l'avocat de la Ville et qui reprend les termes du jugement : « ... le seul motif retenu par le Tribunal Administratif est tiré de ce que les Conseillers Municipaux ont été convoqués avant l'expiration du délai d'un mois de mise à disposition au public du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols en procédure simplifiée... » En fait comme l'Ordre du Jour du Conseil Municipal doit être adressé cinq jours avant la tenue de la séance, donc évidemment on était au moins six jours trop tôt. Mais c'est le seul motif qui ait été retenu. Donc parfois il vaudrait mieux s'abstenir d'écrire certaines choses, c'est mon point de vue. »

**Mme GIZARD :** « Bien, merci Salvatore, Mr FERREIRA vous pouvez aller consulter au service de l'urbanisme les documents. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme LOPEZ et le Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** de nouveau la modification du Plan d'Occupation des Sols, ci-dessous :

**MODIFICATION 1 - Cette modification concerne le secteur UAa**

## **ARTICLE DU REGLEMENT ACTUEL**

**7.2.** - Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans les cas suivants :

- Dans les secteurs UA, UAb et UAd, l'implantation est autorisée des deux côtés sur une profondeur maximum de 20 m par rapport à la marge de recul ou à l'alignement définis
- à l'article 6 hormis pour les rez-de-chaussée commerciaux pour lesquels la profondeur des constructions n'est pas limitée.
- Dans le secteur UAd, les équipements publics pourront s'implanter des deux côtés quelle que soit leur profondeur.
- Dans le secteur UAa, l'implantation des constructions est autorisée des deux côtés des limites latérales sur une profondeur de 20 m en rez-de-chaussée et 17 m à partir du 1<sup>er</sup> étage par rapport à la marge de recul à l'exception des limites latérales mitoyennes à la zone UE pour lesquelles il est fait application des règles édictées au 7.1.

## **ARTICLE DU REGLEMENT MODIFIE**

**7.2.** - Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative dans les cas suivants :

- Dans les secteurs UA, UAb et UAd, l'implantation est autorisée des deux côtés sur une profondeur maximum de 20 m par rapport à la marge de recul ou à l'alignement défini à l'article 6 hormis pour les rez-de-chaussée commerciaux pour lesquels la profondeur des constructions n'est pas limitée.
- Dans le secteur UAd, les équipements publics pourront s'implanter des deux côtés quelle que soit leur profondeur.
- Dans le secteur UAa, l'implantation des constructions est autorisée des deux côtés des limites latérales sur une profondeur de 20 m. Au-delà de la profondeur de 20 m, il est fait application des règles édictées au 7.1.

## **MODIFICATION 2 - Cette modification concerne le secteur UAa**

### **ARTICLE DU REGLEMENT ACTUEL**

#### **Article UA10**

**10.2.** - Dans le secteur UAa, la hauteur est limitée à R + 2 + C et 13 mètres au faitage.

### **ARTICLE DU REGLEMENT MODIFIE**

#### **Article UA10**

**10.2.** - Dans le secteur UAa, la hauteur est limitée à R + 2 + C et 13 mètres au faitage à l'exception du secteur UAa\* (indiqué au plan de zonage) où la hauteur est limitée à R + 3 + C et 15 mètres au faitage.

**DIT** que le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la Délibération fera l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Ville, durant un mois, de mesures de publicité et sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées

## **2.2 - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).**

**Mr FICHERA** expose le projet de Délibération.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et conformément à la Loi de finances rectificatives N° 2012-354 en date du 14 Mars 2012, il est instauré une nouvelle participation financière pour assainissement collectif (PFAC). La Participation Raccordement à l'Egout (PRE) a été supprimée, à compter de cette même date mais elle demeure exigible pour les dossiers de Permis de Construire déposés avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Le Conseil Général a fixé, pour l'année 2012 le montant de la PFAC à 750.00 € par logement ou par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée ; au-delà de 39 m<sup>2</sup> une tranche est comptée. Le montant de la

participation est exigible selon le tarif en vigueur à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public ou de son extension.

Le Conseil Général a également décidé l'exonération d'une nouvelle participation pour les accroissements de surface de plancher des habitations qui ont déjà donné lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout ou de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (sauf en cas de création d'un nouveau logement).

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux autorisations d'urbanisme, les mêmes bases que celles du Département.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** le courrier du Conseil Général en date du 29 Juin 2012 relatif à la délibération N° 2012-VI-26 du 21 juin 2012 instituant la création de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 16 Octobre 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

*Mr FICHERA : « En fait la PFAC remplace la PRE, la PRE étant la Participation pour le Raccordement à l'Egout. Donc, nous avons voté en juillet 2012 une modification sur le tarif de la PRE. Or il s'avère qu'à compter de juillet 2012 et conformément à la Loi de Finances, il a été instauré une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). De ce fait, la Participation pour le Raccordement à l'Egout est remplacée par la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif à compter de cette même date mais elle demeure exigible pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet. Aujourd'hui, le Conseil Général, puisqu'on se base sur les textes du Département, a fixé pour l'année 2012 le montant de la PFAC à 750 € par logement. En fait cette délibération est faite pour une concordance des tarifs et donc il proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux autorisations d'urbanisme les mêmes bases que celles du Département. »*

*Mme GIZARD : « Nous nous alignons tout simplement sur les décisions qui ont été prises par le Conseil Général. »*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la Délibération N° 2012-VI-26 du 21 juin 2012, concernant la mise en place, sur l'ensemble du territoire du Département, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la Loi N° 2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date. La PRE demeure exigible pour les Permis de Construire déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DECIDE** la perception de la PFAC auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique,

**FIXE** pour l'année 2012 le montant de la PFAC à 750.00 € par logement ou par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de planche créée ; au-delà de 39 m<sup>2</sup> une tranche est comptée. Le montant de la participation est exigible selon le tarif en vigueur à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public ou de son extension,

**SONT** exonérés d'une nouvelle participation les accroissements de surface de plancher des habitations qui ont déjà donné lieu à versement de la participation pour raccordement à l'égout ou de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (sauf en cas de création d'un nouveau logement),

**DIT** que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Annexe d'Assainissement.

#### **2.3 - AVENANT AU MARCHÉ N° 2012-02/MAPA000000, RELATIF AU DESAMIANTAGE ET A LA DÉMOLITION D'UN BATIMENT SIS 12 ALLÉE CLEMENCET.**

*Mr FICHERA présente ce point de l'Ordre du Jour.*

Par Délibération N° 2008.11.11 en date du 17 Novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle sise 12 allée Clémencet, cadastrée AI 7. Dans le cadre du projet de construction du

Commissariat de Police Le Raincy / Villemomble, ce site doit devenir une voie d'accès au parc relais et au Commissariat.

Sur cette parcelle était construit un bâtiment vétuste qu'il a fallu désamianter car la toiture était composée de plaques contenant de l'amiante, puis procéder à sa démolition. Pour ce faire, une consultation en Procédure Adaptée a été lancée en Octobre 2011.

Sur la base des critères édictés par le Règlement de Consultation de ce Marché, l'offre présentée par la société DESNEUX T.P. sise 26-28 rue de Seine à COLOMBES (92700) a été retenue, pour un montant total de 17 820.40 €

Dans l'Acte d'Engagement, il était stipulé que le délai d'exécution du Marché était de 2 mois à compter de sa notification par la Collectivité. L'ordre de service n° 2012-03-01 URB a été notifié le 19 mars 2012 et c'est donc en date du 19 mai 2012 que le chantier devait être terminé et réglé.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du chantier, la société DESNEUX T.P qui avait un autre chantier mandaté par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la construction du nouveau commissariat, sur les communes du Raincy-Villemomble, n'a pas pu achever les travaux dans le délai initial du Marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un Avenant avec la société DESNEUX T.P. afin de prolonger la durée du Marché et procéder au solde de son règlement pour un montant de 12 010.83 €.

Les Membres de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 12 Octobre 2012, ont approuvé à l'unanimité la passation de cet Avenant N° 1 au Marché 2012-02/MAPA000000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 octobre 2012,  
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 16 octobre 2012,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

*Mr FICHERA : « Suite à la conclusion d'un Marché en procédure adaptée, la Société DESNEUX, a démoli et désamianté un bâtiment situé sur la parcelle du 12 allée Clémencet. Pour mémoire, cette parcelle doit nous permettre de créer la voie d'accès au Commissariat et au Parc au Train. Cette Société a pris un peu de retard, parce que c'est elle qui a obtenu également le Marché du désamiantage et de démolition des maisons situées sur le terrain de la SNCF. Donc de ce fait, l'objet de cette délibération est de permettre à Mr le Maire de signer un avenant pour prolonger la durée du Marché de 6 semaines, afin que l'on puisse payer ces braves gens qui ont par ailleurs terminé les travaux. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Avenant au Marché 2012-02/MAPA000000 relatif au désamiantage et à la démolition d'un bâtiment sis 12, allée Clémencet.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

## **2.4 - ACQUISITION DE L'APPARTEMENT SIS 4 BOULEVARD DU MIDI LÉGUÉ PAR MADEMOISELLE BRESSO.**

*Mr FICHERA expose les motivations de ce projet de Délibération.*

Suite au décès de Mademoiselle Ida BRESSO, le 2 Août 2010, la Ville a reçu en sa qualité de « légataire universel », aux termes d'un testament établi le 23 Avril 2007, en legs un appartement sis au Raincy, 4 boulevard du Midi.

Par Délibération N° 2010.12.07 en date du 13 Décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté ce legs constitué d'un appartement de 27 m<sup>2</sup>, situé au premier étage d'un immeuble construit en 1979, et complété par une cave en sous-sol.

L'estimation de ce bien, fournie par France Domaine le 3 octobre dernier, est d'un montant de 108 000.00 €

Par ailleurs, un inventaire du mobilier garnissant cet appartement a été établi par Maître TOUATI, Commissaire-Priseur Judiciaire, en présence de Madame GIZARD, Premier Maire-Adjoint et de Maître PEPIN, Notaire chargé de l'exécution de ce dossier.

Ce document a été transmis à la Ville par courrier arrivé le 10 Octobre 2012. Le montant de cet inventaire est de 588.00 €.

Il y a lieu maintenant d'intégrer ces éléments au patrimoine de la Collectivité. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'attestation de propriété concernant l'appartement décrit ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Délibération N° 2010.12.07 en date du 13 Décembre 2010,  
**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 16 Octobre 2012  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012

*Mr FICHERA : « Cette délibération a pour objet d'intégrer ce legs dans le Patrimoine communal de la Ville. Nous avons accepté ce legs et, aujourd'hui, nous allons donner la possibilité à Mr le Maire de signer l'acte pour que ce studio entre dans le patrimoine de la Ville ; c'est la seule chose qui concerne cette délibération. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'attestation de propriété de l'appartement du 4, boulevard du Midi, issu du legs de Mademoiselle Ida BRESSO.

**DIT** qu'il y a lieu de procéder à l'intégration de ce legs au patrimoine de la Collectivité.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre « 041 » en recettes et en dépenses d'investissement d'un montant de 108 588 €.

## **2.5 - RÉGULARISATION DE LA PRÉEMPTION D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 33, AVENUE DE LA RÉSISTANCE**

*Mr FICHERA présente ce sujet.*

Par décision n° 11.062 en date du 6 Septembre 2011, la Ville du Raincy a décidé d'exercer son Droit de Préemption Urbain Renforcé pour une mono propriété située au 33, avenue de la Résistance - Le Raincy (93340), cadastrée AK 294, pour un montant de 557 920,00 € suivant l'estimation de France Domaine, soit 507 200,00 € du fait de l'ancienneté du bien, majorée de 10 % accordée au titre de marge de négociation.

Cette décision était motivée par le fait que la Ville du Raincy a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :

- de prévoir un certain quota de logements aidés pour tous les programmes immobiliers neufs,
- de conventionner une partie de certains logements privés,
- de rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

Il est également, nécessaire de rappeler qu'il convient, dans un intérêt général, de respecter la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment son article 55, les pénalités encourues étant importantes.

En mars 2012, un contentieux a été initié par le propriétaire dudit bien. Ce contentieux est en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Une proposition transactionnelle a été présentée à la Ville, pour mettre fin au contentieux.

Cette proposition, vérifiée par l'Avocat de la Ville, comporte les éléments suivants :

Tout d'abord, le propriétaire du bien préempté, dans la semaine qui suit le paiement de toutes les sommes dues par la Commune du Raincy en application des dispositions du protocole transactionnel, s'engage à :

- se désister de l'instance en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

- Remettre le dépôt de garantie qui lui a été versé par le locataire du bien préempté entre les mains de la Commune du Raincy (soit 24 521,93 €).

En contrepartie, la Commune du Raincy s'engage à :

- procéder à la réitération de la vente et au paiement du prix du bien préempté (soit 557 920,00 €),
- abandonner au propriétaire du bien préempté, le montant des loyers acquis jusqu'à la date de signature de la vente et du paiement du prix,
- prendre en charge les divers frais de procédure engagés par le propriétaire du bien préempté devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny (soit 5 000,00 €) et lui reverser une somme équivalente au dépôt de garantie (soit 24 521,93 €).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce protocole transactionnel accompagnant l'acte de vente, dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est à rappeler que le montant initial de la vente s'élevait à 735 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 12 décembre 2000, et notamment l'article 55,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.04.01 en date du 7 Avril 2008,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 16 Octobre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**Mme GIZARD :** « On va vous remettre une délibération qui a été modifiée et vous aurez ainsi les modifications présentées à la Commission d'Urbanisme. »

**Mr FICHERA :** « Effectivement, nous avons présenté ces modifications lors de la Commission, les personnes qui étaient là les ont eues. »

**Mme GIZARD :** « Pendant la distribution, je vous rappelle où ce bien se situe. C'est le Bear's, avenue de la Résistance, que la Ville a souhaité préempter. »

**Mr FICHERA :** « Le fond de cette délibération tient au fait qu'en septembre 2011, la Ville a décidé de préempter cette propriété, le Bear's, avec la partie supérieure, c'est-à-dire l'endroit où il y a des chambres d'hôtel. Ce bien a été estimé, de deux manières, le prix de la valeur commerciale et le prix estimé par France Domaine. Donc les agences ont estimé ce bien à 737 000 € et France Domaine à 507 200 €. La Ville a accepté de majorer de 10%, au titre de la marge de négociation. La décision de préempter ce bien a surtout été motivée par le fait que la Ville cherche à acquérir des bâtis anciens pour les réhabiliter en logements aidés et donc là, on avait cette opportunité, grâce aux chambres d'hôtel qui se trouvent au-dessus du Bear's, de pouvoir les réhabiliter afin de créer des logements aidés. C'était la base de la première négociation, ensuite Mr Bouldoires a initié un contentieux. En fait ça commençait à traîner un peu et finalement on a fini par trouver un compromis avec lui. C'est-à-dire que Mr Bouldoires souhaiterait que le bien préempté soit payé par la Ville et qu'il puisse récupérer tous ses loyers, jusqu'au dernier jour et, enfin, que les frais engagés par lui c'est-à-dire environ 5 000 € lui soient payés, et il serait d'accord sur le prix de base, c'est-à-dire des 507 200 € plus les 10%, plus les frais, c'est-à-dire 587 000 €. Il faut bien savoir que ce que l'on vous demande ce soir, à la suite de ces différentes négociations, et en accord avec le propriétaire, c'est que dans la semaine qui suit le paiement de toutes les sommes dues par la Commune du Raincy, en application de toutes les actions du protocole transactionnel, Mr BOULDOIRES s'engage à se désister de toute instance en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, remettre le dépôt de garantie qui lui a été versé par le locataire du bien préempté entre les mains de la Ville du Raincy, soit 24 521,93 €, en contrepartie la Ville s'engage à procéder à la réitération de la vente et au paiement du prix du bien préempté soit 557 920 €, abandonner au propriétaire du bien préempté le montant des loyers acquis jusqu'à la date de la signature de la vente et du paiement du bien ; à prendre en charge les divers frais de procédure engagés par le propriétaire du bien préempté devant le Tribunal de Bobigny soit 5 000 € et lui reverser une somme équivalente au dépôt de garantie d'une valeur de 24 521,93 € que la Ville récupérera ensuite. C'est une opération qui, in fine, n'est pas chère par rapport à la valeur du bien. Donc on vous demande de valider cette délibération. »

**Mr FERREIRA :** « Juste une petite remarque, j'ai assisté à la Commission et ce que je retiens c'est que dans le cas d'une préemption on est sur un projet de principe et on indique que l'idée c'est de prévoir un certain quota de logements aidés et naturellement c'est un sujet sur lequel on est tous quelque peu sensibles, pour quelques raisons communes heureusement d'ailleurs. Je trouve que c'est plutôt bien, mais nous on va s'abstenir forcément sur cette acquisition quand même car on attend que cela se concrétise. »

**Mr FICHERA :** « C'est dommage ». »

*Mr FERREIRA : « De toute façon ça passera quand même. La deuxième petite chose, c'est une question. On a le coût du recours du point de vue du propriétaire mais du point de vue de la Ville qu'est-ce que ça représente ? Juste en termes de recours qu'est-ce que ça a coûté à la Ville, c'est juste pour avoir une idée de la globalité de cette opération s'il vous plaît ? »*

*Mr FICHERA : « Alors il faut savoir, malgré tout que ce bien à la base a été estimé à 737 00 € et que la Ville ne va pas payer... »*

*Mr FERREIRA : « J'entends complètement l'opération et ça c'est OK, je vois l'intérêt de cette préemption, je vois qu'on n'est pas très loin de l'évaluation de France Domaine. Ma question était juste à titre d'information. »*

*Mme GIZARD : « On n'a pas tous les éléments, ce que je vous propose c'est que l'on vous fasse une réponse écrite pour que vous ayez l'information. Sur le choix de votre vote, ou de votre non vote, je n'ai pas à me prononcer c'est juste que c'est un peu dommage que sur un sujet comme celui-là, on n'arrive pas à faire l'unanimité. J'entends vos raisons. »*

*Mr FERREIRA : « Encore une fois l'unanimité sur l'intérêt d'acquérir pour du logement social est évidente, d'ailleurs pour le petit clin d'œil, pour le nuage qu'évoquait Mr BODIN, évidemment je pense qu'on est tous intéressés aussi par ces sujets-là. De manière générale, nous l'avons déjà dit et je le rappellerais encore : effectivement on est toujours sur ces fameux 25 %, on a toujours un retard à combler. Je pense qu'il faut faire plus de 25%. Je pense qu'il faut essayer de l'intégrer dans un programme global et qui s'inscrirait dans le temps pour qu'on puisse s'affranchir de ce fameux nuage que vous évoquiez tout à l'heure Mr BODIN. Voilà c'était juste ça mon point de vue. »*

*Mr FICHERA : « Je crois Mr FERREIRA que c'est ce qui est fait depuis un certain temps et je crois qu'en la matière Mr le Maire a été précurseur puisque il a décidé, bien avant la Loi, qu'au Raincy sur toute nouvelle construction il aurait 25% de logements aidés plutôt que 20 %, donc pardonnez-moi mais s'il y en a un qui est novateur c'est bien Mr le Maire du Raincy. »*

*Mme GIZARD : « Si vous le voulez bien, on va clore ce débat. Ce n'est pas l'objet de notre discussion, on est tous parfaitement d'accord sur l'intérêt des logements aidés mais bon, je pense que notre Majorité a adopté une méthode qui nous paraît juste puisque nous l'avons approuvée. Qu'il faille passer de 25 à 30 %, nous verrons bien ce que l'Etat fixera et je ne crois pas que pour l'instant nous soyons bien au-delà de 25 %. »*

*Mr FERREIRA : « Parfaitement d'accord. »*

*Mme GIZARD : « C'est un autre débat. Je vous propose que nous revenions à notre sujet et que nous puissions procéder au vote sur l'autorisation que nous donnons à Mr le Maire de pouvoir signer ce protocole transactionnel. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires au processus d'acquisition du bien sis 33, avenue de la Résistance « Le Bear's », et de signer le protocole transactionnel qui consiste, pour la Commune du Raincy à :

- procéder à la réitération de la vente et au paiement du prix du bien préempté (soit 557 920,00 €),
- abandonner au propriétaire du bien préempté, le montant des loyers acquis jusqu'à la date de signature de la vente et du paiement du prix,
- prendre en charge les divers frais de procédure engagés par le propriétaire du bien préempté devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny (soit 5 000,00 €) et lui reverser une somme équivalente au dépôt de garantie (soit 24 521,93 €).

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au Budget Communal.

### **3.1 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOIEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*Mr FICHERA présente ce point.*

Le Marché concerne le balayage et le nettoyage (manuel et mécanique) des voiries et espaces communaux.

Les prestations à assurer portent particulièrement sur:

- le nettoyage régulier par le balayage mécanique, des espaces publics,
- le nettoyage ponctuel par balayage mécanique des espaces gérés par la Ville, à l'occasion de manifestations comme les braderies, marchés, fêtes foraines, manifestations sportives ou culturelles ou commerciales,
- le vidage des corbeilles,
- le ramassage des feuilles,
- le salage des voies en période de chute de neige.

Il a été précisé aux candidats à ce Marché que le prestataire avait une obligation de résultats et que la prestation ne serait considérée comme exécutée que si cette obligation était satisfaite.

#### Type de la consultation

Le Marché a été lancé selon une procédure formalisée, l'Appel d'Offres Ouvert.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification, et pourra être ensuite renouvelé, par reconduction expresse, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 4 ans.

#### Éléments de consultation :

- ✚ Date de parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence dans le Journal Officiel de l'Union Européenne : 30 mars 2012,
- ✚ Date limite de remise des offres : 18 mai 2012,
- ✚ Date de la Commission d'Appels d'Offres d'ouverture des plis : 25 mai 2012,
- ✚ Date de la Commission d'Appels d'Offres d'attribution : 8 juin 2012.

2 entreprises ont remis une offre :

N°	Entreprise	Localisation
1	TEP VOIRIE	CRETEIL (94)
2	SEPUR	PLAISIR (78)

Après avoir analysé les différentes offres proposées et conformément aux critères énoncés par le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le Marché d'un montant de 662 348,19 € TTC à l'entreprise TEP Voirie – 21 boulevard Jean-Baptiste 94035 CRETEIL Cedex

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 8 Juin 2012,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie le 29 juin 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**Mr FICHERA :** « Cette délibération concerne l'attribution du Marché relatif au nettoyage des voies communales. Les prestations portent particulièrement, je vais vous faire le détail parce que c'est quand même important, le nettoyage régulier par le balayage mécanique des espaces publics, le nettoyage ponctuel par balayage mécanique des espaces gérés par la Ville, à l'occasion de manifestations comme la Braderie et autres, le vidage des corbeilles, le ramassage des feuilles, le salage des voies en période de chutes de neige. Il a été précisé aux candidats, que le prestataire avait une obligation de résultats et que la prestation ne serait considérée comme exécutée que si cette obligation était satisfaite. C'est à dire que c'est quand même important aujourd'hui d'avoir un Marché et d'avoir un résultat derrière ; c'est l'une des raisons pour laquelle on a passé un Marché avec un prix plus important que le précédent et qu'on va être très attentif à ce que notre Ville soit propre. Donc, ce Marché a été lancé selon une procédure formalisée d'Appel d'Offre Ouvert et il est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification, et pourra être ensuite renouvelé si le prestataire nous convient, par reconduction par période consécutive d'une année, pour une durée maximale de 4 ans. La société qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et après l'analyse des offres, est la société TEP Voirie qui est basée à Créteil, et qui répond à tout ce que l'on a demandé sur le cahier des charges. »

**Mme HOTTOT :** « Simplement je voulais dire par rapport à toutes les questions que l'on a pu poser lors de la Commission, bien sûr que nous sommes ravis que la question de la propreté de la Ville soit prise en compte et on espère, comme on l'a dit lors de la Commission, qu'il y ait un suivi et que ce ne soit pas un travail qui va être

*fait à peu près correctement au début et qu'après on se retrouve à nouveau dans un laisser-aller. Donc on ne peut être que pour, compte tenu de l'état de la Ville comme on a pu le constater tous ici. »*

**Mr FICHERA :** « Par rapport à cela, nous avons une personne qui va suivre le travail de notre prestataire, et en plus sur le Marché, nous avons demandé à ce que les véhicules qui vont nettoyer la ville soient géo-localisés. C'est-à-dire qu'à partir du jour où cette société va travailler sur la Ville, on saura exactement où sont les véhicules et on saura également, à la fin de la journée, quelles voies ont été nettoyées, tout du moins où sont passés les véhicules. Cela nous donnera au moins la possibilité, si notre Agent qui suit l'entreprise n'a pas pu se trouver in situ au moment où la machine était là, de pouvoir passer derrière pour savoir si le travail a été fait correctement ou pas. Dans tous les cas, comme je l'ai dit expressément au départ, la prestation ne sera considérée comme exécutée que si cette obligation de résultats est satisfaite. C'est-à-dire que si la Ville n'est pas propre, on ne paiera pas. De toute façon on a un Marché d'un an, qui au bout de neuf mois peut être résilié et je vous garantis que si la Ville n'est pas propre, cette société ne restera pas plus d'un an. Je pense que chacun autour de cette table est d'accord pour dire qu'on a besoin d'avoir une ville propre. »

**Mme GIZARD :** « On a compris toute la fermeté du Marché. »

**Mr FICHERA :** « Merci. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en date du 8 juin 2012, d'attribuer le Marché relatif au nettoyage des voies à l'entreprise TEP Voirie, pour un montant de 662 348,19 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

**3.2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN/MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX NEUFS CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION TRICOLEURE ET LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE.**

**Monsieur FICHERA** présente cette Délibération.

Ce Marché concerne les travaux neufs, l'entretien et la maintenance (y compris les réparations, les améliorations et les modifications) de l'éclairage public, des ouvrages de signalisation tricolore lumineuse, de signalisation des passages à niveau PR4 et PR5 existants en agglomération sur le territoire du Raincy, ainsi que les prestations relatives aux illuminations de fin d'année et aux manifestations ponctuelles organisées par la Ville.

Ces travaux peuvent être réalisés dans les voies et places communales, les cours d'écoles, les espaces extérieurs des bâtiments communaux, les cimetières, les squares, les jardins, les terrains de sports, les terrains de jeux... Ce Marché comprend enfin la pose et la dépose des calicots sur l'ensemble du territoire.

**Type de la consultation**

L'Appel d'Offres Ouvert a été lancé sans variante. Il s'agit d'un Marché à bons de commande avec un minimum de 20.000,00 € HT et un maximum de 200.000,00 € HT.

Le Marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il pourra être ensuite renouvelé, par reconduction expresse, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 4 ans.

**Éléments de consultation :**

- ↓ Date de parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence dans le Journal Officiel de l'Union Européenne : 30 mars 2012,
- ↓ Date limite de remise des offres : 10 mai 2012,
- ↓ Date de la Commission d'Appels d'Offres d'ouverture des plis : 21 mai 2012,
- ↓ Date de la Commission d'Appels d'Offres d'attribution : 25 mai 2012.

Trois entreprises ont remis une offre :

N°	Entreprise	Localisation
1	IMMOBAT	NOISY LE SEC (93)
2	EIFFAGE ENERGIE	LE BLANC MESNIL (93)
3	CITEOS	MONTREUIL (93)

Après avoir analysé les différentes offres proposées et conformément aux critères énoncés par le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le Marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – Agence du Coudray, 2 avenue Armand Esders 93155 Le Blanc Mesnil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 Mai 2012,  
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie le 29 Juin 2012,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**Mr FICHERA :** « A propos de ce Marché relatif aux travaux d'entretien de maintenance, c'est un Marché qui concerne les travaux neufs la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation des feux tricolores lumineux, les passages à niveaux, etc. La consultation a été lancée sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, il s'agit d'un Marché à bons de commande. A la différence du Marché du nettoyage, on a un bordereau de prix et à chaque fois que nous avons besoin de faire effectuer un travail sur l'éclairage public ou sur les travaux neufs etc..., on consulte ce bordereau et on a un prix en face de la prestation. Donc le mieux disant a été la société Eiffage Energie qui est basée au Blanc-Mesnil, et le Marché est conclu, comme pour le nettoyage, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'une année et c'est pareil, si cette société ne nous convient pas, on la changera au bout d'un an. »

**Mr FERREIRA :** « Juste une réflexion, sur ce principe de précaution qui consiste à dire : si cette société ne nous convient pas, on la changera au bout d'un an. Evidemment cela suppose que le suivi soit mis en place, car effectivement si les prestations de cette société ne conviennent pas, il faudra envisager rapidement de mettre un terme au Marché puisqu'en termes de procédure, on est sur des délais assez longs. »

**Mr FICHERA :** « C'est prévu dans le Marché, les Marchés sont faits comme ça. C'est-à-dire que l'on a un Marché d'un an... »

**Mr FERREIRA :** « Oui je comprends bien le sujet mais après, pour pouvoir sélectionner un autre candidat, il faut relancer une procédure ; c'est juste là, à mon point le sens de l'anticipation, arrêter un contrat c'est clair. Il en est de même pour le nettoyage d'ailleurs. On a un Marché qui démarre au mois de Novembre, d'après ce que j'ai pu comprendre, il n'y a pas de problème. Je pense juste que la transition, il faut pouvoir la gérer donc je pense que la réserve elle n'est pas sur un an mais sur deux ans minimum. »

**Mr FICHERA :** « Pas du tout. »

**Mme GIZARD :** « Si je peux me permettre, c'est le prestataire que nous avons depuis trois ans et qui nous donne entière satisfaction, donc c'est vrai on a ce principe de précaution mais Salvator FICHERA a raison de dire, qu'on est ferme sur l'exécution des contrats et que dans le même temps, nous ne sommes pas non plus dans une logique de vouloir se séparer de nos prestataires... »

**Mr FICHERA :** « Non mais si ce n'est pas bon, on relancera une nouvelle consultation. »

**Mr FERREIRA :** « Oui mais là encore une fois en l'occurrence, c'était juste une précision technique sur le sujet de cette réserve qui est tout à fait pertinente. Là, on peut dire que c'est la pratique d'une bonne ménagère puisqu'on fait tous à peu près les mêmes choses en matière de précaution. Je voulais juste dire que cela s'anticipe et qu'il y a une transition qui est à faire sur le sujet, c'est mon point de vue, voilà. Après derrière, quand on est satisfait d'un prestataire, c'est une chose alors que lorsqu'on renouvelle un Marché, forcément on a d'autres prestataires qui sont de même valeur ; ça fait l'objet d'une Commission d'Appel d'Offres qui choisit sur des critères, non pas de satisfaction mais sur de nouvelles propositions. C'est vrai qu'il y a quand même un indicateur qui montre que vous avez à faire à des gens sérieux et tant mieux. »

**Mme GIZARD :** « Tout à fait, simplement je pense que Salvator Fichera est attaché à la qualité de service, c'est ce qui explique qu'il soit vigilant sur les exécutions des Marchés. »

**Mr FICHERA** : « Juste une précision par rapport à ce Marché d'éclairage public, la société qui a été la mieux disante, dans son offre, se trouve être celle avec qui nous travaillons déjà depuis 4 ans et qui nous donne entière satisfaction. C'est la raison pour laquelle, j'ai moins de soucis par rapport à leur travail que par rapport à d'autres sociétés que nous ne connaissons pas forcément. Voilà ce que je voulais préciser. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ) et APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en date du 25 Mai 2012, d'attribuer le Marché relatif à l'entretien, la maintenance de l'éclairage publique, de la signalisation tricolore et des illuminations de fin d'année à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

### **3.3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN/MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT.**

**Mr FICHERA** présente ce point.

Le Marché a pour objet de confier à une entreprise spécialisée, les travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement de la Ville du Raincy.

Les diverses prestations permettent la conformité :

- à l'article 123 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental qui préconise des campagnes de dératisation périodiques,
- à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et au décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- à la réglementation de juillet 1992, sur le devenir des déchets et l'utilisation des décharges.

Il est prévu, dans le cadre de ce Marché, la réalisation de prestations d'entretien des réseaux d'assainissement décrites ci-après :

- Nettoyage systématique **2 fois par an**, de tous les avaloirs et grilles situés sur la voie publique. (en mai/juin et octobre/novembre).
- Interventions occasionnelles de désobstruction des canalisations de branchements, localisés entre le réseau principal de collecte et la limite de propriété, dans les délais les plus brefs, pour rétablir les écoulements.
- Curage des canalisations sur ¼ du réseau.
- Curage des canalisations à la demande du Maître d'Ouvrage.

Sont concernées les opérations d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement, en réponse à des situations pouvant parfois présenter un caractère d'urgence vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes ou de l'hygiène publique ; et ce, pendant les créneaux horaires habituels d'intervention de l'entreprise mais aussi en dehors de ces horaires (la nuit, le week-end et les jours fériés) :

- curage du réseau d'eaux usées,
- curage du réseau d'eaux pluviales,
- curage du réseau d'eaux unitaires,
- nettoyage et pompage des avaloirs,
- intervention sur les pompes de relevage,
- inspections télévisées du réseau,
- traitement des bacs à graisses, des fosses, etc....
- nettoyage et pompage de toutes fosses, bacs à graisse,
- tests d'étanchéité air et eau,

- tests à la fumée,
- contrôle des branchements aux colorants,
- interventions diverses sur le réseau d'assainissement.

#### Type de la consultation

Le Marché a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert, lancé sans variante. C'est d'un Marché à bons de commande avec un minimum de 3.000,00 € HT et un maximum de 50.000,00 € HT.

Le Marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, il pourra être ensuite renouvelé, par reconduction expresse, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 4 ans.

#### Éléments de consultation :

- ✦ Date de parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 30 mars 2012,
- ✦ Date limite de remise des offres : 10 mai 2012,
- ✦ Date de la Commission d'Appels d'Offres pour l'ouverture des plis : 21 mai 2012,
- ✦ Date de la Commission d'Appels d'Offres pour l'attribution : 25 mai 2012.

7 entreprises ont remis une offre :

N°	Entreprise	Localisation
1	SANITRA SERVICES	NEUILLY SUR MARNE (93)
2	SANET	BORNEL (60)
3	SCREG IDF NORMANDIE SA 91	MONTLHERY (91)
4	ORTEC INDUSTRIE avec sous traitance des ITV et tests à IDETEC	BALLAINVILLIERS (91)
5	GROUPE SEGEX	WISSOUS (91)
6	BERTRAND SA	JOIGNY (89)
7	CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE	GONESSE (95)

Après avoir analysé les différentes offres proposées et conformément aux critères énoncés par le Règlement de la Consultation, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le Marché à l'entreprise ORTEC - ZAC de la Tuilerie, Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 Mai 2012,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie réunie le 15 Octobre 2012,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**Mr FICHERA :** « Ce Marché est confié à une entreprise spécialisée, voire même très spécialisée dans les travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement. Donc, dans le cadre de ce Marché, la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien des réseaux d'assainissement comprend le nettoyage systématique, deux fois par an, de tous les avaloirs et grilles situés sur la voie publique, l'intervention occasionnelle des désobstructions de canalisations de branchement localisés sur le réseau principal de collecte jusqu'à la limite de propriété, dans les délais les plus brefs, pour rétablir les écoulements en cas effectivement d'inondation et le curage des canalisations sur ¼ du réseau par an, le curage également des canalisations à la demande du Maître d'Ouvrage. Les canalisations sont tous ces tuyaux qui partent de chez vous et qui arrivent sur les conduites d'eaux pluviales et d'eaux usées que vous trouvez sur les principales voies. Donc les opérations concernées par ce Marché sont les curages des réseaux, d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux unitaires, le nettoyage et pompage des avaloirs, les interventions sur les pompes de relevage, les inspections télévisées des réseaux, les traitements des bacs à graisse, qu'on retrouve de plus en plus, le nettoyage et le pompage de toutes les fosses, les tests d'étanchéité à l'air et à l'eau. Cela ne vous dit rien mais ce sont des tests que nous sommes obligés de faire lorsqu'on refait des réseaux d'assainissement, les

tests à la fumée, c'est pareil, lorsqu'on refait un réseau d'assainissement afin de s'assurer que ce réseau est étanche, il y a des méthodes et des méthodologies. En fait, lorsque c'est bouché de part et d'autre ils mettent en pression et ils voient s'il y a une dépression qui se crée ou pas, si la dépression se crée cela veut dire que le tuyau n'est pas étanche et si la pression reste dans le tube, le test est validé et cela implique que notre conduite est étanche. Il y a aussi les contrôles des branchements aux colorants, c'est-à-dire que de chez vous on veut savoir où va l'eau usée ou l'eau pluviale. On met un colorant et ensuite on va jusqu'aux conduites principales pour voir sur quel réseau cela s'évacue. Ce Marché est conclu également pour une période initiale d'un an et il pourra être renouvelé ensuite, par reconduction pour une période maximale de quatre ans. L'entreprise qui a été retenue est l'entreprise ORTEC qui se trouve à Ballainvilliers. »

**Mme HOTTOT :** « Est-ce cette entreprise qui sera chargée des illuminations ? »

**Mr FICHERA :** « Non, les illuminations c'est EIFFAGE, non eux c'est l'assainissement, c'est dans le sous-sol. »

**Mme GIZARD :** « Avez-vous des questions sur l'assainissement ? C'est brillant comme intervention, pas de questions..., c'est pourtant un sujet difficile l'assainissement... »

**Mr FERREIRA :** « Limpide comme l'eau claire, si je peux me permettre ... »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du choix des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché,

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

### **3.4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU BAIL DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

**Mr FICHERA** expose le point suivant.

Ce Marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien, d'aménagement et de grosses réparations de la voirie communale, des espaces publics, des espaces à l'intérieur des bâtiments communaux et des réparations des réseaux d'assainissement.

Les interventions, au titre de ce Marché, se feront dans les voies et places communales, les cours d'écoles, de crèches, de la Médiathèque, des allées des Cimetières, dans les squares, jardins, et terrains de sports.

La consultation a été lancée selon une procédure formalisée, l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 53, 57, 77, 144 et 160 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un Marché à bons de commande, conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée maximale de 4 ans. La Collectivité se prononcera à chaque fois par écrit, au moins 3 mois avant la date d'anniversaire du Marché.

a) **Eléments de consultation :**

- Date de parution de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence dans le Journal Officiel de l'Union Européenne : 13 Juillet 2012
- Date limite de remise des offres : 5 Septembre 2012 à 12h00
- Date de la Commission d'Appels d'Offres d'ouverture des plis : 12 Octobre 2012
- Date de la Commission d'Appels d'Offres d'attribution du Marché : 15 Octobre 2012

Cinq entreprises ont remis une offre.

N°	- Entreprise	Localisation
1	COLAS	PAVILLONS SOUS BOIS (93)
2	SNV	FONTENAY SOUS BOIS (94)
3	SACER	AULNAY SOUS BOIS (93)
4	HP BTP	VILLENEUVE LE ROI (94)
5	ALLIANCE ENTREPRISE	ST OUEN (93)

Le Marché est attribué à l'entreprise la mieux disante au vue des critères Rabais / Majorations proposés et délais d'intervention.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie une première fois le 12 octobre 2012 et a procédé à l'ouverture de 5 offres.

Une analyse de ces offres a été réalisée par les Services Techniques.

La Commission d'Appels d'Offres s'est de nouveau réunie le 15 octobre 2012. Après examen de l'analyse des offres, les Membres de la Commission d'Appels d'Offres ont, à l'unanimité, décidé d'attribuer le Marché relatif au bail de réfection et d'entretien de la voirie communale à l'Entreprise SACER, domiciliée à Aulnay-sous-Bois (93600) - 10 rue Nicolas Robert - qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 15 octobre 2012

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie le 15 octobre 2012,

*Mr FICHERA : « Ce Marché nous tient à cœur. Il s'agit du Bail de réfection et d'entretien de la voirie communale. Je pense ne pas avoir grand-chose à expliquer par rapport à ce bail dans la mesure où chacun souhaite voir des améliorations sur notre voirie. Ce bail a également été lancé, en Appel d'Offres Ouvert à bons de commande, c'est-à-dire que l'on a un bordereau d'opérations et de tarifs. Là, on a donné des tarifs et on a attendu que les entreprises fassent des plus ou moins-values par rapport à ces tarifs. C'est la Société SACER d'Aulnay-sous-Bois qui a vu le Marché lui être attribué, parce que c'est elle qui nous a fait le meilleur rabais par rapport aux tarifs que l'on avait mis sur notre bordereau, ils nous ont fait une remise de 26%. »*

*Mme GIZARD : « Bien évidemment, la Commission d'Appels d'Offre a examiné les cinq offres qui ont été reçues. »*

*Mr FICHERA : « Absolument. »*

*Mme GIZARD : « Et c'est ensuite que la Commission s'est prononcée, à partir de l'analyse des offres faite par les Services Techniques. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme LOPEZ) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du choix des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

### 3.5 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU S.I.G.E.I.F.

*Mr FICHERA présente ce point.*

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France – SIGEIF – est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 184 communes d'Ile de France pour la compétence Gaz et 63 communes, pour la compétence Electricité ; ce qui représente 1 247 148 clients pour le gaz et 643 325 clients pour l'électricité.

Le réseau gaz est composé à 26% en basse pression et donc à 74% en moyenne pression avec des conduites à 17,2% en fonte, 29% en acier, 53.4 % en polyéthylène et 0.4% en divers matériaux.

99,5% du réseau électrique Haute Tension est souterrain.

71,6% du réseau électrique Basse Tension est souterrain.

La longueur du réseau gaz est de 9 367 kms alors que celle du réseau électrique est de 3 536,60 kms en Haute Tension et 4 890,20 kms en Basse Tension.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le S.I.G.E.I.F. veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

#### **Gaz :**

L'approvisionnement en gaz naturel de l'Ile de France s'élève à 186,5 Twh (hors stockage) et provient à 2% d'Algérie, 2% des Pays-Bas, 5% de Russie et 92% de Norvège (Mer du Nord).

Sur l'ensemble du territoire géré par SIGEIF, la concession gaz concerne 1 247 148 clients soit 5 330 287 habitants avec une consommation de l'ordre de 26 855 Gwh.

La longueur des conduites de gaz (basse et moyenne pression) est passée de 9 316 kms en 2010 à 9 367 kms en 2011.

En Seine-Saint-Denis, la concession gaz concerne une population de 1 453 587 soit 342 193 clients pour une consommation de 6 963 Gwh. Par rapport à 2010, le nombre de clients a diminué de 1,5% et la consommation a baissé de 31,1%.

**Au Raincy :** le nombre de clients est passé de 3 864 en 2010 à 3 807 en 2011. La longueur du réseau est passée de 36 144 ml en 2010 à 36 163 ml en 2011.

La basse pression représente 79,5% et la moyenne pression 20,5%.

Le réseau est constitué de 60,9% en polyéthylène, 29,3% en acier, 9,8% en fonte ductile et 0.01% en divers matériaux.

#### **Electricité :**

Sur l'ensemble du territoire géré par SIGEIF, la concession électricité concerne 643 325 clients soit 1 368 256 habitants pour une consommation de l'ordre de 6 779,80 Gwh.

La longueur des réseaux Basse et Haute Tensions est passé de 8 288 kms en 2010 à 8 427 kms en 2011.

En Seine-Saint-Denis, la concession électricité concerne une population de 466 601 soit 196 628 clients pour une consommation de 2 041,1 Gwh.

Par rapport à 2010, le nombre de clients a augmenté de 0,8% alors que la consommation a diminué de 1,8%.

**Au Raincy :** le nombre de clients est passé de 7 856 en 2010 à 7 879 en 2011. La longueur du réseau est passée de 75 073 ml en 2010 à 75 207 ml en 2011.

41,71% du réseau Basse Tension est aérien contre 60% au niveau national et 28,30% sur le territoire du SIGEIF.

Les dépenses réelles de Fonctionnement s'élèvent à 2 980 k€ :

- Charges de personnel : 1 868,
- Charges de fonctionnement général : 791,

- Appui externe pour le contrôle des concessions : 130,
- Produit des CEE reversé aux communes : 33, -
- Communication : 61,
- Intérêts de l'emprunt : 97.

Les dépenses réelles d'Investissement s'élèvent à 20 478 k€ :

- Nouveau siège du SIGEIF : 7 726,
- Equipement : 105,
- Travaux d'enfouissement : 6 610,
- R2 versée aux communes : 2 100,
- Subventions aux communes : 140,
- Coopération décentralisée : 61,
- Remboursement de la dette : 3 736.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2011 est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires d'ouverture habituels.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2011.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 15 octobre 2012,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012

*Mr FICHERA : « Comme tous les ans, nous allons vous demander d'approuver le rapport d'activité du S.I.G.E.I.F. Si vous êtes intéressés par ce rapport, tous les éléments sont à votre entière disposition aux Services Techniques. Il faut noter le nombre de clients au Raincy qui est passé de 7 856 abonnés en électricité en 2010, à 7 879 en 2011. Le nombre de mètres linéaire est passé de 75 073 m en 2010, à 75 207 m en 2011. En Gaz, le nombre de clients est passé de 3 864 clients à 3 807, il a légèrement diminué, et le nombre de mètres linéaires est passé de 36 144 m à 36 163 m ; ce qui est à peu près stable. Donc si tout ce genre de chiffres vous intéresse, je vous recommande de venir aux Services Techniques où vous pourrez boire un café si vous le souhaitez. »*

*Mme GIZARD : « Il ferait n'importe quoi pour vous convaincre de venir consulter le rapport. C'est un sujet très prenant en tout cas c'était très fourni comme exposé. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport d'activité du S.I.G.E.I.F. relatif à l'exercice 2011.

### **3.6 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS, ASSURÉ PAR LE S.I.T.O.M. 93**

*Mr FICHERA présente ce point.*

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le S.I.T.O.M. 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis) crée en 1982, est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

Le S.I.T.O.M. a été créé en 1982. Il comprend 13 communes dont Le Raincy, trois communautés d'agglomérations (Plaine-Commune, Est-Ensembles et Aéroport-du-Bourget), un syndicat intercommunal (SEAPFA). Cet ensemble représente 1 433 104 habitants.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
**VU** la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**VU** Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
**VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 15 octobre 2012,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012.

*Mr FICHERA : « Après le Gaz, on passe aux ordures ménagères... Comme tous les ans, le SITOM demande d'approuver le rapport annuel. Si vous souhaitez le consulter, vous pouvez venir aux Services Techniques, c'est un document assez épais. Le SITOM a été créé en 1982, il est composé de 13 communes dont Le Raincy, de 3 Communautés d'Agglomérations (Plaine Commune, Est-Ensemble, Aéroport du Bourget) et d'un Syndicat intercommunal et cet ensemble représente 1 433 104 habitants. Vous trouverez à la page 2 de la synthèse que l'on vous a donnée quelques données intéressantes : les tonnages pour 2009/2010/2011 des ordures ménagères, du verre, des encombrants etc.... Vous vous apercevrez que dans notre ville, on a un gros souci par rapport aux encombrants qui, à longueur de temps, augmentent. Ces encombrants sont normalement collectés tous les troisièmes jeudis de chaque mois. C'est la Société SEPUR qui aujourd'hui les collecte, mais les Services Techniques collectent aussi à peu près un camion par jour qui n'est pas forcément comptabilisé dans ces chiffres-là. Donc, c'est un problème auquel on devrait s'atteler pour éviter d'avoir en permanence des encombrants sur les chaussées. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel du S.I.T.O.M. 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2011.

#### **4.1 - ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS LE SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2012 AU PROFIT DU TÉLÉTHON**

*Mme GIZARD annonce la délibération ayant trait à l'Education et en profite pour présenter ses excuses aux membres de la Commission, car le Règlement Intérieur de la Petite Enfance aurait dû être présenté ce soir. Faute de temps, la délibération n'a pu être rédigée.*

L'année dernière, la Municipalité avait organisé, à titre d'expérimentation, une brocante des enfants avant les fêtes de Noël.

Cette manifestation ayant rencontré un vif succès, la Municipalité souhaite pérenniser cette action.

Pour 2012, il est proposé l'organisation d'une brocante des enfants le samedi 8 décembre, de 10 h à 14 h. Cette brocante sera localisée à l'ESAJ Raymond MEGE, sis 72 allée du Jardin Anglais, afin de garantir aux participants un endroit chaud et couvert.

Le tarif proposé est de 3.00 € pour une table de 2 mètres, fournie par la Ville.

De plus, le samedi 8 décembre 2012 sera organisé le 26<sup>ème</sup> Téléthon. C'est pourquoi, la Municipalité a jugé opportun de reverser la totalité des recettes d'emplacement pour le Téléthon, à l'AFM (Association Française contre les Myopathies).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

*Mme GIZARD : « Donc il s'agit de l'organisation d'une Brocante des enfants au profit du Téléthon, il s'agit plus précisément d'une vente de jouets de Noël qui aurait lieu au moment du Téléthon. Pour mémoire, nous avons l'an dernier organisé une première brocante des jouets de Noël, au moment des Chalets de Noël à la Médiathèque, mais c'est vrai que nous avons engagé ces démarches tardivement, donc nous avons eu peu d'exposants puisque nous étions très proches de Noël et que, sans doute, les placards n'étaient pas totalement encore totalement vidés. Pour cette année, nous souhaitons avancer cette brocante des enfants au 8 Décembre et verser le bénéfice du paiement des stands au Téléthon. Le coût du stand est fixé à 3 €, nous espérons avoir du monde, à la fois, pour que les enfants y trouvent du plaisir et puis, également, pour contribuer au Téléthon qui mérite aussi qu'on relance quelques actions. Cette brocante se fera à l'ESAJ, ce qui permettra aux enfants d'être abrités et puis cela donne temps de s'installer. Par ailleurs, dans le respect du rythme de temps que les*

enfants supportent, parce que c'est bien pour les enfants et non pas pour les parents, nous la fixons de 10 h 00 à 14 h 00. » -

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de pérenniser l'organisation d'une brocante des enfants annuelle, à l'occasion des fêtes de Noël.

**DIT** que le tarif est fixé à 3.00 € pour une table de 2 mètres, fournie par la Ville, pour la brocante du 8 décembre 2012.

**DECIDE** de reverser l'intégralité des sommes perçues à l'AFM (Association Française contre les Myopathies) dans le cadre du TELETHON organisé le 8 décembre 2012.

**5.1 - REVALORISATION DE LA PRIME D'INDEMNITÉ ADMINISTRATIVE DE TECHNICITÉ DES POLICIERS MUNICIPAUX**

*Mr THIRY présente ce point.*

L'Indemnité Administrative de Technicité (I.A.T.) peut être versée à certains Agents de catégories C et B ayant un traitement inférieur à l'indice brut 380. Cette indemnité est liée, entre autres, aux sujétions liées au poste de travail et aux contraintes horaires.

Suivant ces critères, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'I.A.T. qui ne peut dépasser huit fois le montant de référence par grade. Les montants sont indexés sur la valeur du point et suivant les grades. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Depuis plusieurs années, la Police Municipale ne cesse d'évoluer tant en prérogatives et missions, qu'en effectifs. Cette réalité se constate au niveau du Département, puisqu'en quatre ans ce sont six Polices Municipales qui ont été créées portant leur nombre à 27 pour 39 villes.

De plus, les effectifs de ces structures ne cessent d'augmenter, comme ceux de la Police Municipale du Raincy. Cette dernière est passée de 10 Agents en 2011 à 13 Policiers Municipaux en 2012.

Cependant, pour attirer de nouveaux Agents et maintenir à niveau les effectifs, de nombreuses villes octroient des primes légales pour augmenter les salaires des Policiers Municipaux.

En 2007, la Ville du Raincy avait augmenté ces salaires, mais un écart subsiste encore avec les salaires des autres Polices Municipales du Département. Ainsi, pour garder nos Policiers Municipaux et faciliter les recrutements à venir, la Municipalité a choisi de procéder à une revalorisation de leur salaire en deux étapes.

La première a été d'augmenter le pourcentage de la prime d'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction, votée en Conseil Municipal le 16 Février 2012.

La seconde consiste à revaloriser le coefficient de la prime d'Indemnité Administrative de Technicité. C'est l'objet de cette Délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer cette prime du coefficient 5 au coefficient 7 pour les 13 Agents de Police Municipale et de maintenir le coefficient à 8 pour le Responsable du Service, s'agissant d'un Agent de catégorie C.

**CONSIDÉRANT**

- l'évolution du régime indemnitaire à appliquer à la filière Police,
- la nécessité de mettre à jour les critères et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police
- le sondage mené auprès des communes avoisinantes sur l'attribution de l'I.A.T. au personnel relevant de la filière Police, indiquant que cette prime contribuerait à rendre plus attractifs les Recrutements dans cette filière,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 98.03.21 en date du 30 mars 1998 portant création d'un service de gardes urbains,

VU l'avis de la Commission Sécurité, réunie le 28 Juin 2012,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

**Mr THIRY :** « Je vous rappelle que la Ville avait décidé le 16 Février 2012 de revaloriser les salaires de la Police Municipale, on devait le faire en deux fois. La première fois, on augmentait l'Indemnité Spéciale de Fonctionnement qui a été votée le 16 Février, elle est passée du coefficient 18 à 20. Cette fois-ci, on vous propose la deuxième partie consistant à revaloriser l'Indemnité Administrative de Technicité qui passerait du coefficient 5 à 7 pour nos Policiers Municipaux. Ceci pour les mettre à niveau de l'ensemble des Polices Municipales du Département et de façon à nous permettre de garder nos policiers municipaux actuellement en place et de faciliter les recrutements futurs. On avait vraiment un problème de mise à niveau des salaires de notre Police Municipale par rapport aux autres Polices Municipales. Elles sont en forte augmentation, elles sont au nombre de 27 maintenant pour 39 communes du Département. Il est donc certain que l'on a une forte concurrence et que lorsqu'on a besoin de recruter des Policiers Municipaux ce n'est pas évident. Donc le but de cette délibération c'est d'augmenter l'Indemnité Administrative de Technicité des policiers. »

**Mr FERREIRA :** « Premièrement, la revalorisation effective du salaire des agents territoriaux est un sujet récurrent, que ce soit pour la Police Municipale ou de manière générale. Je pense que l'on a déjà abordé ce sujet et notamment lorsque l'on parlait des animateurs en Centre de Loisirs. Il y a plein de sujets et de moyens pour attirer ou garder les agents, c'est vrai. Néanmoins on reste sur des primes ou des indemnités en fait qui ne sont pas du salaire finalement. »

**Mr THIRY :** « On avait déjà abordé le sujet précédemment. »

**Mr FERREIRA :** « Oui mais, à l'époque, je n'étais pas là en Février. Il est vrai que pour les agents des collectivités, on est sur des indices. On fait référence à des IAT à 308 quelque chose comme ça, 380 pardon. Je ne sais pas ce que cela signifie en terme d'euros, je crois que cela fait à peu près 1 400 € quelque chose comme ça, il est vrai que c'est une difficulté. Les agents habitent aussi au Raincy, il y a une difficulté sur le fait qu'ils doivent pouvoir vivre, ils doivent pouvoir se loger et je fais aussi le lien avec les logements aidés et dire que finalement les logements aidés peuvent être aussi destinés à ces agents, je ne sais pas d'ailleurs si les agents peuvent en bénéficier ou pas mais ça me semble finalement assez naturel que l'on s'inquiète de ce genre de sujet. Voilà mon point de vue et, pour le coup j'ai été assez long, ma question est de savoir ce que pèse cette mesure. Encore une fois, je mets juste en alerte que ce n'est pas un salaire mais juste un artifice sur lequel on s'appuie et je pense aussi qu'il faut étendre ce type de mesure à l'ensemble de la masse salariale. Enfin, je n'arrive pas à trouver dans le papier la ventilation de l'ensemble des catégories, il me semble que ce n'est pas la seule catégorie au sein des services de la Ville qui pourrait être confrontée à des difficultés. »

**Mr THIRY :** « Pour répondre à votre question, il est certain que pour la Police Municipale, la revalorisation des salaires, on ne peut pas déroger de la grille indiciaire qui est nationale, on ne peut pas augmenter cette grille, prendre tel ou tel échelon et d'un seul coup, décider de l'augmenter ce n'est pas possible. Donc pour nous la seule façon de l'augmenter c'était de passer par l'intermédiaire de primes, elles étaient sous évaluées par rapport à celles pratiquées par les autres Polices Municipales du Département, c'est pour cela que l'on a décidé de les mettre à niveau et il est vrai que l'on peut considérer que 2% ce n'est pas grand-chose pour un indice 380, mais on n'a pas le choix, on ne peut pas faire autrement. Et de 18 à 20, cela représente de l'ordre de 50 à 60 € par Policier Municipal. »

**Mme GIZARD :** « Cela fait très exactement 77, 43 € par personne. »

**Mr FERREIRA :** « Merci j'ai ma réponse, mais mon point était de dire aussi que je comprends l'idée de l'indice puisqu'effectivement l'indice est fixé de manière nationale. La question générale qui était sous entendue, c'était finalement que fait-on pour que les agents puissent passer des concours pour améliorer leur indice ? »

**Mr THIRY :** « Mais nous faisons tout pour qu'ils passent des concours. Nous avons l'exemple des Agents de Surveillance de la Voie Publique pour qu'ils passent Policiers Municipaux, ensuite ils suivent la voie normale d'avancement, à savoir Brigadier, Brigadier-Chef etc..., dans leur cadre d'emploi. De toute façon et d'une manière générale, la Ville du Raincy est attentive à l'évolution et à la formation de ses agents qui sont accompagnés pour le déroulement de leur carrière. D'ailleurs à ce propos, on a eu cette année, 4 réussites au concours de rédacteur. Donc il y a bien des politiques de formation au sein de la Ville. »

**Mr FERREIRA :** « C'est exactement le sens de mon propos, merci. »

**Mr THIRY :** « De plus, il est vrai aussi que pour les Policiers Municipaux que l'on recrute, on a beaucoup d'agents venant de la Ville de Paris, des agents de la Police Territoriale de Paris qui sont équivalents aux Policiers Municipaux mais que nous devons former ; cette formation de 6 mois coûte de l'argent à la Ville mais

on a fait ce choix et c'est actuellement le cas pour 6 Policiers Municipaux, y compris pour notre chef de la Police Municipale qui a réussi son concours de Chef de la Police Municipale. »

L'intervention de Mr TOMASINA ainsi que l'échange qui s'en suit n'ont pas pu être retranscrits car les micros n'avaient pas été activés.

**Mme HOTTOT :** « Je réponds à Mr TOMASINA, bien sûr qu'on est pour une revalorisation des salaires, une véritable revalorisation des salaires. On sait que les primes cela ne comptera pas dans le calcul des retraites. Par ailleurs, je vous rappelle que j'avais posé la question des autres catégories professionnelles notamment les auxiliaires de puériculture qui sont aussi des catégories C, qui ont les mêmes salaires, dont on a besoin également sur notre commune et on a aussi besoin de les garder et donc c'est ce qui explique notre positionnement. Ce que l'on souhaite c'est que cela puisse s'étendre à toutes les catégories professionnelles ; encore une fois il n'y a rien contre la Police Municipale, bien évidemment »

**Mr TOMASINA :** « Effectivement, c'est difficile d'être contre ce que vous venez de dire, on peut peut-être procéder par étape, progressivement. Si vous approuvez cette première étape, on pourra en envisager d'autres par la suite. »

**Mme GIZARD :** « Tout le monde s'est exprimé, vous avez expliqué les raisons de votre vote, chacun a pu expliquer sa position, et Sébastien TOMASINA exposer la démarche progressive. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité - I.A.T.- aux Agents de la filière Police suivant les taux précédemment cités, à savoir passer du coefficient 5 au coefficient 7 pour les 13 Agents de Police Municipale et maintenir le coefficient 8 pour le Responsable du Service, s'agissant d'un Agent de catégorie C.

**DIT** que cette indemnité sera être modulée ou suspendue suivant les dispositions réglementaires.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette Délibérations sont inscrites au Budget Communal.

#### **6.1. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES.**

**Mme GIZARD** présente la dernière délibération.

La Ville a reçu, par télécopie du 17 octobre 2012, une demande d'inhumation au titre de l'indigent pour Monsieur Pascal QUENNEVAT, décédé le 10 octobre dernier à son domicile 4 allée Clémencet.

L'Article L 2223-27 dispose que « le service des pompes funèbre est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque ce service n'est pas assuré par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. »

**CONSIDÉRANT** cette situation particulière et conformément à la législation en matière funéraire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'obsèques s'élevant à 1 350,00 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-27,

**VU** le devis présenté par les Pompes Funèbres Générales le 17 octobre 2012,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** - de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur QUENNEVAT, pour un montant de 1 350,00 €.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2012, au chapitre des charges exceptionnelles, secours et dots.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme GIZARD, Mr BODIN et Mr THIRY répondent à 1 question écrite du Groupe Le Raincy à Venir :

### Question :

« Monsieur Le Maire,

La Délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2012 a approuvé la réalisation du revêtement en pelouse synthétique, du terrain de football situé 11 boulevard du Nord. A cet effet, vous avez été mandaté au titre de cette délibération, pour réaliser les démarches nécessaires au financement de ce projet et, à cet égard, de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le Conseil Régional d'Ile de France et, enfin, la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal a suscité beaucoup d'espoir en prenant cette décision auprès des établissements scolaires et des associations qui utilisent le terrain. Il nous paraît donc essentiel de pouvoir leur apporter des réponses sur l'avancement de ce projet.

Nous sollicitons donc de votre part, de bien vouloir nous informer sur l'avancée de ces démarches et, le cas échéant, de nous transmettre un premier planning prévisionnel de référence indiquant les futures échéances (bouclage financier de l'opération, consultation des entreprises, démarrage des travaux.)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

### Réponse :

Tout d'abord, en ce qui concerne les démarches relatives au financement du projet de réfection du terrain de football, Mr Le Maire a sollicité :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui a répondu par un courrier du 18 Avril 2012 en octroyant à la Ville une subvention d'équipement sportif à hauteur de 197 882 €, qui sera versée par le Centre National pour le Développement du Sport.  
Par un récent courrier en date du 15 octobre 2012, Mr Le Maire a précisé au Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale que compte-tenu de la notification tardive des différents financements, les travaux ne pourront se faire que sur 2013. Mr Le Maire a demandé une prorogation de délai.
- le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis qui a confirmé, par un courrier en date du 9 Août 2012, que le projet de la Ville du Raincy avait été retenu dans le plan de remise à niveau des équipements sportifs incluant 74 projets. La participation du Département au projet de la Ville du Raincy sera de 131 921.80 €.
- le Conseil Régional d'Ile de France par un courrier en date du 21 mai 2012. Nous n'avons pas encore de réponse. Le service des finances de la Ville suit ce dossier et relance périodiquement les services du Conseil Régional.
- La Fédération Française de Football qui a sollicité, par courrier en date du 19 juillet dernier, un certain nombre de pièces complémentaires pour l'instruction de notre demande de financement. Le service des finances de la Ville suit ce dossier et relance périodiquement les services du District 93.

En ce qui concerne la phase travaux, une consultation est actuellement en cours. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain en gazon synthétique. Les candidats doivent remettre leurs offres pour le 22 Octobre prochain.

Une fois ce Marché attribué, nous pourrons avoir un phasage des travaux précis.

Mme GIZARD donne ensuite lecture de la liste des Associations ayant adressé des remerciements pour le versement de subventions :

- CFDT, union locale du Raincy, pour 140.00 €
- Horizon Cancer, pour 150.00 €
- Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées, pour 150.00 €
- Société Régionale d'Horticulture, pour 720.00 €
- Equipes Saint Vincent, pour 460.00 €
- Secours Catholique Caritas, pour 460.00 €
- Croix Rouge Française, pour 1 000.00 €
- Association Française contre les Myopathies, pour 760.00 €

- . PEEP Le Raincy, pour 360.00 €
- . Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, section Le Raincy/Villemomble/Gagny, pour 140.00 €
- . Association Départementale des veuves et veufs de la Seine-Saint-Denis, pour 80.00 €

**Mme GIZARD :** « Nous avons donc voté 19 délibérations dont 9 à l'unanimité, je vous en remercie. Ce Conseil prend fin, je remercie le public de son assiduité et je vous remercie tous, cher(e)s collègues pour la qualité des échanges et de votre sérieux à l'occasion de cette séance. »

**Isabelle LOPEZ :** « Eh bien moi, je tenais à te remercier pour ce Conseil à l'atmosphère paisible et amicale. »

**Mme GIZARD :** « Bonne soirée à tous. »

Fin de la séance à 22 h 50.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy